

Contrat de travail unilatéral entre ânes et humains

Entre :

Évariste et Cantor (ânes)

ET :

Marion et Cédric (humains)

L'unilatéralité du présent contrat est liée à l'incompétence des êtres humains à traduire le présent document d'une façon intelligible par les ânes ainsi que leur incapacité à s'assurer de façon formelle du consentement de ces derniers. Aussi le présent contrat ne contient que des engagements des humains envers les ânes.

Durée : toute la vie

Marion et Cédric s'engagent sur les propositions suivantes :

- Toujours s'assurer que Évariste et Cantor ont à manger et à boire en quantité et qualité.
- Toujours s'occuper de la santé de Cantor et Évariste, leur prodiguer les soins nécessaires (Sabots, pansage, blessures, vétérinaire, maréchale ferrante, etc.)
- Ne jamais frapper les ânes.
- Les faire travailler (essentiellement : tirer la roulotte) de façon digne et respectueuse (pas de dénivelés trop forts (maxi 12%), durée raisonnable (entre 10 km et 15km maxi par jour en fonction du dénivelé)
- Être attentif à leur état de fatigue, leur garantir du repos, 1 jour de repos obligatoire si 3 jours d'itinérance à suivre selon la difficulté des étapes, des vacances surtout en hiver ou quand il pleut.
- Leur apporter de la tendresse, des câlins, de l'attention, des friandises (carottes, betteraves, épluchures de melon, ...).
- Les protéger le mieux possible des dangers encourus par les sociétés humaines (autres humains, circulation routière, chiens, etc.), respect de la protection animale (loi L214 notamment)...
- Garantir à Évariste et Cantor une retraite commune la plus heureuse possible, dans un pré suffisamment grand, avec un abri, du foin en suffisance et de l'attention.

Pour faire valoir ce que de droit, même de travers.
(Le 24 mars 2026)

Marion Le Guen

Cédric Aubouy